

400012 Cluj-Napoca, România
str. Victor Babeș nr. 8
Tel: +40-264-406841
Fax: +40-264-594289
E-mail: rectoratumf@umfcluj.ro

www.umfcluj.ro



UMF
UNIVERSITATEA DE
MEDICINĂ ȘI FARMACIE
IULIU HAȚIEGANU
CLUJ-NAPOCA

N°/.....

CONVENTION-CADRE
sur la réalisation des stages de pratique
durant les études universitaires de licence dans le domaine médical
I^{ère} ANNÉE
Année universitaire 2023-2024

ART. 1 PARTIES SIGNATAIRES

La présente Convention-cadre est conclue entre:

(1) **L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » à Cluj-Napoca**, dont le siège est situé à Cluj-Napoca, 8, Rue Victor Babeș, +4 0264 597 256, courrier électronique: contact@umfcluj.ro, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur accrédité, qui organise des études de licence, ci-après dénommée « **organisateur de pratique** », légalement représentée par le Prof. Dr. Anca Dana Buzoianu, en tant que **RECTEUR**;

et

(2) **Le cabinet de Médecine de famille**, dont le siège se trouve dans la ville derue n°., représenté par Dr. ci-après dénommé « **partenaire de pratique** »

et

(3) **Etudiant**, ayant le domicile à (la localité)....., rue, n°, app., né(e) à, le, identifié(e) par la carte d'identité n°, série / passeport (le cas échéant) n° / carte de séjour (le cas échéant) n°, inscrit(e) à l'université dans l'année académique, à la Faculté de, au programme d'étude en langue, série, groupe, ci-après dénommé « **stagiaire** ».

ART. 2 OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

En vertu des dispositions de l'Ordonnance n° 3955 du 9 mai 2008 portant sur l'approbation du **Cadre général** d'organisation des stages de pratique dans les programmes d'études universitaires de licence et de master et de la **Convention-cadre** concernant la réalisation des stages de pratique durant les programmes d'études universitaires de licence ou de master et de **l'Ordonnance Commune du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse** n° 140/1515/2007 relatif à l'approbation de la Méthodologie en vertu de laquelle est réalisée la collaboration entre les hôpitaux et les établissements d'enseignement supérieur médical, les parties conviennent de coopérer pour fournir le fondement pratique nécessaire à la formation professionnelle du stagiaire.

L'objet de cette convention-cadre est de:

(1) mettre en place le cadre d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle dans les spécialités médicales et chirurgicales réalisés par le stagiaire, en vue de consolider ses connaissances théoriques pour la formation et le développement des compétences professionnelles et des compétences pratiques, afin de les appliquer conformément à la spécialité MÉDECINE, pour laquelle il se prépare durant les études universitaires;

(2) les modalités de déroulement et le contenu du stage pratique sont décrits dans la présente Convention-cadre et dans le Cahier de pratique. Les objectifs du stage pratique destiné aux étudiants de la première année d'études sont les suivants:

OBJECTIFS ÉDUCATIONNELS

- définir la médecine de famille (MF)
- présenter le contenu, les principes et les fonctions de la médecine de famille
- identifier les particularités de la médecine de famille
- décrire le cabinet du médecin de famille (CMF), composante de la médecine primaire du système de santé public
- expliquer les types d'activités / services médicaux dans la médecine de famille - préventifs, curatifs et palliatifs
- appliquer des éléments simples en ce qui concerne l'approche / la communication avec le patient dans le cabinet du médecin de famille et pendant les visites à domicile
- décrire et pouvoir appliquer les mesures d'éducation médicale, de promotion de la santé
- décrire les activités d'identification / dépistage des principaux problèmes de santé de l'individu, de la famille et de la communauté.
- donner des exemples et opérer avec les données épidémiologiques principales qui caractérisent l'état de santé du patient et de la communauté.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

À la fin du stage de pratique les étudiants seront capables à:

- décrire les règles d'hygiène dans le cabinet du médecin de famille et dans la salle de traitements
- expliquer le circuit des patients, le triage de ceux programmés pour l'évaluation des maladies chroniques et de ceux avec des maladies aiguës, l'isolation des patients ayant des maladies transmissibles, avec potentiel endémique
- opérer avec les procédures pour questionner le patient, et analyser l'information reçue de son famille ou du travail
- identifier le comportement malsain, l'excès calorique, l'alimentation fast food / junk food, le sédentarisme, la fumée, la consommation des toxiques (alcool, psycho-énergisantes, drogues)
- expliquer le rôle négatif du comportement malsain et faire des recommandations pour l'optimisation du style de vie
- mesurer correctement la pression artérielle et apprécier les modifications du pulse artériel
- identifier les problèmes sociaux qui ont des implications sur la santé des patients, de leur famille et de la communauté
- collaborer efficacement avec le médecin coordonnateur, l'infirmière ou la sage-femme et développer des habilités de travail en équipe
- utiliser les notions regardant la confidentialité de l'acte médicale.

ART. 3 LIEU DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

Les heures de pratique se dérouleront dans le Cabinet de médecine de famille.....

représenté par (le nom et la qualité)

M. /Mme

L'adresse du partenaire de pratique :

L'adresse où se déroulera le stage de pratique :

Courrier électronique :, Tel.

ART. 4 DURÉE ET PÉRIODE DE DÉROULEMENT DU STAGE DE PRATIQUE

(1) La durée du stage de pratique est de 140 heures et on peut l'effectuer dans la période 08.07.2024-20.09.2024

(2) Les heures de pratique se réalisent pendant les jours ouvrables du mois, dans l'intervalle horaire

(3) Durant la période du stage de pratique, le stagiaire reste toujours l'étudiant de la Faculté de Médecine de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca.

ART. 5 DROITS ET OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ « IULIU HAȚIEGANU » DE CLUJ-NAPOCA

Les droits de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) établir les conditions d'organisation et de déroulement des stages de pratique professionnelle, qui font l'objet de la présente Convention-cadre;

(2) surveiller la façon dont l'étudiant respecte les obligations qui résultent de la présente Convention-cadre. Par conséquent, l'Université a le droit de solliciter de la part du stagiaire des pièces justificatives qui fassent la preuve des activités de formation pratique effectuées par le bénéficiaire pendant la période de stage;

(3) adopter les mesures nécessaires en cas de non-respect par le stagiaire des obligations contractuelles ou du calendrier établi pour l'exécution des activités liées à l'organisation et au déroulement des stages de pratique.

Les obligations de l'Université, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants:

(1) L'organisateur de pratique désigne un enseignant superviseur, responsable de la planification, de l'organisation et de la surveillance du déroulement de la formation pratique. L'enseignant superviseur et le tuteur désigné par le partenaire de pratique établissent la thématique de pratique et les compétences professionnelles qui font l'objet du stage de pratique.

(2) Au cas où le déroulement du stage pratique n'est pas conforme aux engagements pris par le partenaire de pratique dans la présente convention, le chef de l'établissement d'enseignement supérieur (organisateur de pratique) peut interrompre le stage pratique en vertu de la Convention-cadre, après avoir informé le partenaire de pratique et après avoir reçu un accusé de réception de cette information.

(3) Suite au déroulement positif du stage de pratique, l'organisateur accordera au stagiaire le nombre de crédits mentionnés dans le plan d'enseignement en vigueur, crédits qui seront inscrits aussi dans le Supplément au diplôme, conformément aux règlements Europass (Décision 2241/2004 / CE du Parlement Européen et du Conseil).

ART. 6 DROITS ET OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Les droits du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) utiliser l'infrastructure appartenant au partenaire de pratique pour le déroulement des activités de formation pratique, afin de remplir les obligations qui lui reviennent en vertu de la présente convention-cadre;

(2) assurer la protection sociale du stagiaire, conformément à la législation en vigueur;

(3) bénéficier de l'instruction concernant les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la législation en vigueur ;

(4) être informé sur les risques professionnels (au cas du travail de laboratoire il est nécessaire d'avoir un protocole de sécurité du travail).

Les obligations du stagiaire, conformément à la présente convention-cadre, sont les suivants :

(1) poursuivre les activités de formation pratique fixée dans la Cahier de pratique et dans la présente convention-cadre, en respectant la durée, la période et le programme de travail établi par l'organisateur de pratique

(2) exécuter les activités exigées par le tuteur, après une instruction préalable, en conformité avec le cadre légal relatif au volume et leur difficulté (Selon le nouveau Code du Travail actualisé, avec les amendements et les compléments ultérieurs);

(3) Les manœuvres médicales que chaque étudiant devra effectuer pendant la pratique médicale de spécialité sont les suivants:

- identifier le patient à l'aide de la carte d'assurance maladie.
- calculer l'indice de masse corporelle (IMC) et son interprétation
- mesurer de la circonférence abdominale (CA) et la corrélérer avec IMC
- mesurer les paramètres vitaux: pouls, pression artérielle, température
- expliquer les recommandations pour promouvoir un mode de vie sain
- réaliser des mesures anthropométriques de l'enfant 0-3 ans
- expliquer aux parents des enfants entre 0-18 ans l'importance de respecter le Calendrier des vaccinations
- faire une enquête allergologique dans le cabinet du médecin de famille Dépistage des facteurs allergènes
- expliquer les stratégies de lutte antitabagisme aux patients chroniques
- identifier les problèmes de santé liés à la consommation d'alcool en utilisant le questionnaire Cage
- expliquer et simuler les mesures des premiers soins - assistance vitale avancée
- utiliser les notions relatives à la confidentialité de l'acte médical) le secret professionnel

(4) compléter le Cahier de pratique pendant le stage ;

(5) fournir aux membres de la Commission pour l'évaluation de la pratique des étudiants à temps et en respectant le calendrier fixé, les documents mentionnés dans cette Convention, nécessaire pour vérifier la façon où les activités de formation pratique se sont déroulées.

(6) respecter le Règlement intérieur du partenaire de pratique. En cas de non-respect du règlement intérieur de l'Établissement, le chef du partenaire de pratique se réserve le droit de mettre fin à la convention cadre, après avoir écouté les explications du stagiaire et du tuteur et après avoir informé le chef d'établissement d'enseignement où le stagiaire est inscrit et après avoir reçu l'accusé de réception de cette information.

(7) respecter les règles de sécurité et santé au travail approprié du partenaire de pratique avant le début du stage de pratique;

(8) Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser l'information qui lui est accessible pendant le stage, sur le partenaire de pratique ou sa clientèle, pour la communiquer à un tiers ou pour la publication, même après l'achèvement du stage, seulement avec l'accord du partenaire de pratique.

Art. 7 PERSONNES DESIGNÉES PAR LE PARTENAIRE DE PRATIQUE ET PAR L'ORGANISATEUR DE PRATIQUE

(1) Le partenaire de pratique désignera un tuteur pour la pratique, choisi parmi ses propres salariés.

(2) En cas de non-respect des obligations par le stagiaire, le tuteur contactera le superviseur, en appliquant des sanctions conformément au règlement sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement d'enseignement supérieur.

(3) **Le tuteur de pratique** est tenu responsable du stagiaire par le partenaire de pratique et complètera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique de l'étudiant:

M./Mme. _____

Fonction et spécialité de tuteur _____

Téléphone _____ Courrier électronique _____

Le superviseur est responsable de contrôler le déroulement de la pratique de la part de l'organisateur de pratique

Conf. dr. Călin Homorodean

Qualité : Vice-Doyen

Téléphone +40-374-834-114 Courrier électronique :

(4) Avant de commencer le stage, le partenaire s'engage à faire parvenir au stagiaire la formation sur les règles de sécurité et de santé au travail, conformément à la loi en vigueur. Parmi ses responsabilités, le

partenaire de pratique prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé au travail et pour communiquer les règles pour la prévention des risques professionnels.

(5) Le partenaire de pratique doit mettre à la disposition du stagiaire tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs du stage.

(6) Le partenaire de pratique est responsable d'assurer aux stagiaires l'accès libre au service de médecine de travail, durant la formation pratique.

Art. 8 EVALUATION DU STAGE DE PRATIQUE

(1) Durant le déroulement de la formation pratique, le tuteur évaluera le stagiaire d'une façon permanente, sur la base de la Fiche d'évaluation. Seront évalués l'acquisition des compétences techniques, aussi bien que le comportement et les méthodes d'intégration du stagiaire dans l'activité de pratique (discipline, ponctualité, responsabilité dans l'exécution des tâches, le respect des règles de procédure du partenaire de pratique)

(2) À la fin du stage de pratique, le tuteur complétera la Fiche d'évaluation de l'activité pratique. Le résultat de cette évaluation constituera la base de notation du stagiaire par la Commission pour l'évaluation de la pratique d'été des étudiants

(3) Périodiquement et après la fin du stage de pratique, le stagiaire présentera le cahier qui contiendra:

- Le nom du module de formation
- Les compétences pratiquées
- Les activités effectuées durant le stage de pratique
- Observations personnelles touchant à son activité

ART. 9 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL. PROTECTION SOCIALE DU STAGIAIRE

(1) Le stagiaire attache au présent contrat la preuve d'assurance médicale valable pour la période du stage et pour le territoire de l'état où le stage a lieu.

(2) Le partenaire de pratique est obligé de se conformer aux dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité du travail du stagiaire pendant le stage.

(3) Le stagiaire est assuré du point de vue de la protection sociale, conformément à la loi. Par conséquent, en vertu de la Loi n° 346/2002 sur l'assurance contre les accidents de travail et maladies professionnelles, avec les amendements et compléments ultérieurs, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail pour toute la période du stage.

(4) Dans le cas d'un accident subi par le stagiaire pendant le travail ou pendant le déplacement vers le travail, le partenaire de pratique s'engage à informer l'assureur sur l'accident survenu.

ART. 10 MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Toute modification des termes de cette convention-cadre, lors de son exécution, exige la conclusion d'un acte supplémentaire entre les parties, conformément à la loi.

ART. 11 CESSATION DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre cesse:

(1) lorsque le Conseil d'Administration de l'Université approuve la demande de retrait d'études faite par l'étudiant ;

(2) lors de la date du transfert de l'étudiant à un autre établissement qui organise des études de premier cycle ;

(3) lors de la réalisation du terme pour lequel elle a été conclue.

ART. 12 RÉSILIATION DE LA CONVENTION-CADRE

La Convention-cadre est résiliée, sans intervention judiciaire et sans autres formalités dans les cas suivants:

(1) si l'étudiant est expulsé;

(2) si l'étudiant ne respecte pas les obligations et les conditions de la présente Convention-cadre;

Dans le premier cas, la résiliation a lieu suite à la décision d'expulsion par le Conseil d'Administration de l'Université.

ART. 13 CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure exonère la partie qui l'invoque pour des événements imprévisibles et inévitables, à condition que, dans le délai de cinq jours à compter de la date de l'événement, la partie en cause renseigne l'autre partie contractante par écrit sur l'événement imprévu et les conséquences qui y découlent en ce qui concerne l'application de la présente Convention-cadre.

ART. 14. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

(1) Toute communication entre les parties sur l'accomplissement de la présente Convention-cadre est transmise par écrit ou par voie électronique.

(2) La procédure de reconnaissance de la pratique spécialisée sera basée sur le téléversement des documents suivants, jusqu'au **20 septembre 2024** sur le lien:

https://digital.umfcluj.ro/jobrouter/index.php?cmd=PublicStart&ps=3d941f948258d8ab2ddc5055330adf47&use_rname=webuser :

1. **Portefeuille d'activités** (page 27 du Cahier de pratique)

a. l'élaboration de trois courts essais sur:

- la prévention primaire des maladies à partir de l'observation des situations réelles impliquant les patients examinés dans le cabinet de médecine familiale (CMF)

- les mesures visant le changement du mode de vie

- les avantages de la vaccination/immunisation spécifique

b. Etudes de cas - identification/solution des problèmes simples de santé – 5 cas

2. **Liste complète des manœuvres obligatoires** (page 28 du Cahier de pratique)

3. **La fiche d'évaluation** remplie et signée par le médecin de famille

4. **La Convention-cadre** sur les stages pratiques durant les études universitaires de licence dans le domaine médical.

La Convention-cadre en original doit être remise au Décanat jusqu'au 11 octobre 2024 !

ART. 15 DISPOSITIONS FINALES

(1) Les documents prévus par l'article 14, alinéa 2, sous-points 1, 2 et 3 constituent les annexes de la présente Convention-cadre et font partie intégrante de celle-ci.

(2) Les conflits survenant après la conclusion, l'exécution, la modification, la suspension ou la résiliation de la présente Convention-cadre seront réglés à l'amiable. En cas de litiges non réglés à l'amiable, leur solution sera faite par le tribunal matériellement et territorialement compétent du territoire, conformément à la loi.

La présente Convention-cadre est considérée conclue lors de la date où elle a été signée par le représentant légal de l'organisateur de pratique.

Organisateur de pratique L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » Cluj-Napoca	Partenaire de pratique Cabinet de Médecine de famille	Stagiaire
Représentant légal, Prof. dr. Anca Dana Buzoianu RECTEUR _____ (Signature et cachet) Date _____ Enseignant superviseur, Conf. dr. Călin Homorodean _____ (Signature)	Médecin titulaire _____ (Nom, Prénom) _____ (Signature) Tuteur de pratique, _____ (Nom, Prénom) _____ (Signature et cachet)	_____ (Nom, Prénom) _____ (Signature)